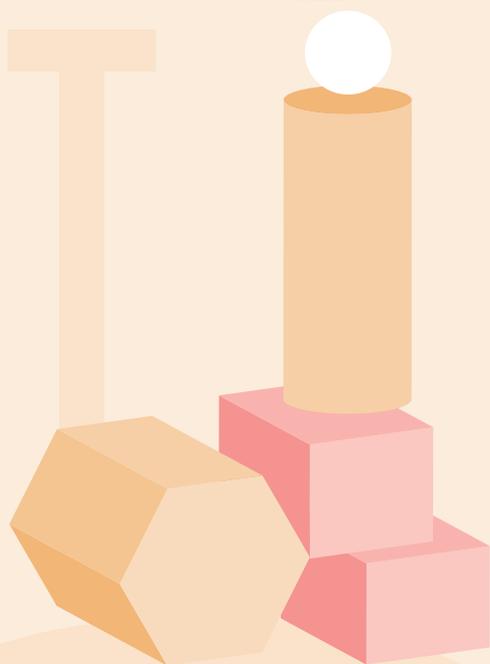


COLLECTION ENTREPRISE - LES ESSENTIELS

# L'entretien professionnel

Vers un état des lieux



**aFDas**  
DEMAIN SERA FORMATION

# L'entretien professionnel, c'est maintenant.

① Vous êtes dirigeant de TPE-PME et vous devez satisfaire à votre obligation légale ?

② Vous vous interrogez sur le contenu et la mise en œuvre de l'entretien professionnel et vous souhaitez optimiser sa pratique pour votre entreprise et vos collaborateurs ?

## Décryptage.



**NB :** Pour une information complète sur l'entretien professionnel, rendez-vous sur : <https://www.afdas.com/collection-les-essentiels/entretien-professionnel>

## Qu'est-ce que c'est ?

◆ L'entretien professionnel permet d'**identifier les compétences**, les aspirations professionnelles et les besoins des salariés. Il définit un **plan d'actions autour de l'employabilité et de la qualification des salariés**, en lien avec les objectifs et la stratégie de l'entreprise. Les points suivants peuvent notamment être abordés :

→ **Missions** sur le poste.

→ **Parcours** au sein de l'entreprise.

→ **Compétences** maîtrisées et celles à développer.

→ **Formations suivies** et certifications obtenues.

→ **Perspectives** d'évolution ou de changements professionnels.

→ **Positionnement** sur des projets de l'entreprise et besoins éventuels en nouvelles compétences.

## Qui est concerné ?

Obligatoire, il concerne tous les salariés disposant de 2 ans d'ancienneté ou faisant l'objet d'une reprise d'activité, dans toutes les entreprises, quels que soient :

◆ La **taille de l'entreprise**.

◆ La **nature** et la **durée du contrat** : CDI, CDD, contrat aidé (contrat unique d'insertion), parcours emploi compétences (dès lors que le salarié a au moins 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise), contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage.

◆ La **durée du travail** (temps plein ou temps partiel).

## Quels bénéfices ?

◆ L'entretien professionnel est un moyen efficace pour vous d'améliorer la productivité et la **performance de votre entreprise**. Il permet de faire le lien entre vos besoins en compétences et les **aspirations professionnelles de vos salariés**.

◆ Grâce à lui, vous obtiendrez un **éclairage sur les actions collectives et individuelles à accomplir** (besoins en formation, préparation du plan de développement des compétences) et sur les problématiques ressources humaines (pénibilité, santé, responsabilité sociétale).

◆ En pratiquant l'entretien professionnel, vous vous mettez **en conformité avec la législation** et évitez des sanctions telles que le versement forfaitaire de 3000 euros sur le compte personnel de formation du salarié (uniquement pour les entreprises de plus de 50 salariés).

NON À SAVOIR

L'entretien professionnel n'est pas un entretien d'évaluation. Il ne porte pas de jugement sur le travail du salarié et n'aborde ni les objectifs, ni la négociation salariale.

# Les obligations

## 1 INFORMER

L'information porte sur les **modalités et enjeux de l'entretien professionnel et l'état des lieux du parcours professionnel**.

En tant qu'employeur, vous devez en informer vos collaborateurs dès leur embauche quelle que soit la nature du contrat de travail. Lors de l'entretien professionnel, l'employeur doit donner les informations sur les dispositifs suivants : la validation des acquis de l'expérience, l'activation par le salarié de son compte personnel de formation et le conseil en évolution professionnelle.

## 2 FORMALISER

L'entretien professionnel est **obligatoire**, il doit avoir lieu (le refus du salarié d'y assister ne peut pas justifier de ne pas l'avoir réalisé). Il donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié.

### BON À SAVOIR

L'entretien peut également avoir lieu à l'initiative du salarié, à une date antérieure à la reprise du poste.

## 3 REPRISE D'ACTIVITÉ

L'entretien doit être **systématiquement proposé à l'issue de certaines périodes d'absence ou de réduction d'activité** (même s'il s'est écoulé moins de deux ans depuis le dernier entretien ou l'arrivée du salarié dans l'entreprise):

- Congé **maternité**.
- Congé **parental d'éducation** total ou partiel.
- Congé **d'adoption**.
- Arrêt **longue maladie**.
- Congé de **proche aidant**. (entretien obligatoire à prévoir également avant le congé).
- Congé de **solidarité familiale** (entretien obligatoire à prévoir également avant le congé).
- Congé **sabbatique**.
- Période de **mobilité volontaire sécurisée**.
- **Mandat syndical**.

**NB :** La loi ne précisant pas le délai dans lequel l'entretien professionnel doit être effectué après le retour du salarié, nous vous invitons à le faire au plus tôt.

# Ce que la loi a changé

Dispositif majeur de la réforme de la formation professionnelle, l'entretien professionnel est obligatoire depuis le 7 mars 2014. En quoi la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 vient en modifier les règles ?

### Désormais, en tant qu'employeur :

- ◆ Vous devez présenter au salarié le **conseil en évolution professionnelle** (CEP), lui apporter des précisions sur l'activation du compte personnel de formation (CPF) et sur la possibilité de bénéficier d'abondements complémentaires.
- ◆ Vous avez la possibilité de négocier par accord d'entreprise ou de vous référer à un accord de branche s'il existe, **les éléments d'appréciation de l'évolution professionnelle** (« Est-ce que le salarié a bien suivi au moins une action de formation ? », « A-t-il acquis des éléments de certification par la formation ou la VAE ? » ; « A-t-il bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle ? »).
- ◆ Vous pouvez prévoir **une autre périodicité des entretiens professionnels** par un accord collectif d'entreprise ou de branche.
- ◆ Vous devez **prévoir un entretien professionnel au retour de longues absences** (voir page 4), ainsi qu'avant certains congés (congé de proche aidant ou de solidarité familiale), l'entretien professionnel se substituant à de nombreux entretiens obligatoires.

### BON À SAVOIR

#### Entretien professionnel et entretien d'évaluation : quelles différences ?

L'**entretien professionnel** ne se substitue pas à l'entretien annuel d'évaluation, les deux étant complémentaires. L'entretien d'évaluation vise à évaluer le salarié dans son poste et ses activités sur la base d'objectifs définis, tandis que l'**entretien professionnel** s'inscrit dans une vision plus large des perspectives d'évolution professionnelle du salarié. L'**entretien d'évaluation** est une initiative de l'employeur (non obligatoire) tandis que l'entretien professionnel est obligatoire (légal).

# Quelles grandes étapes ?

Un calendrier sur 6 ans

7 MARS 2014  
Entrée en vigueur

1

AUTOUR DU  
7 MARS 2016  
1<sup>er</sup> entretien professionnel

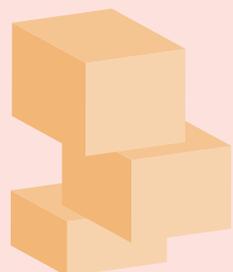
2

AVANT LE  
7 MARS 2018  
2<sup>e</sup> entretien professionnel

3

AVANT LE  
31 DÉCEMBRE 2020  
3<sup>e</sup> entretien professionnel et état des lieux

4



Un état des lieux est à effectuer au cours du 3<sup>e</sup> entretien professionnel pour tout salarié avec une ancienneté supérieure à 6 ans. Sinon à date anniversaire au regard du premier entretien planifié avec le salarié. Pour un descriptif plus complet du contenu de cet entretien spécifique, rendez-vous sur :

<https://www.afdas.com/collection-les-essentiels/entretien-professionnel>

# Vos obligations jusqu'au 31 décembre 2020

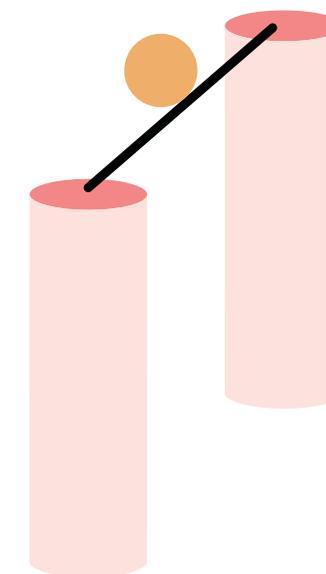
Pour justifier de l'accomplissement de vos obligations, vous pouvez :

Soit appliquer les critères issus de la loi du 5 mars 2014, à savoir, démontrer que le salarié a bénéficié de l'ensemble de ses entretiens professionnels (tous les 2 ans) et d'au moins deux de ces trois mesures d'employabilité :

- ◆ Avoir suivi au moins une action de formation.
- ◆ Avoir acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de l'expérience.
- ◆ Avoir bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle (changement de poste ou mobilité).

BON À SAVOIR

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, seules les règles issues de la loi du 5 septembre 2018 vous seront imposées.



Soit appliquer les critères issus de la loi du 5 septembre 2018, à savoir, démontrer que le salarié a :

- ◆ Bénéficié de l'ensemble de ses entretiens professionnels (tous les 2 ans).
- ◆ Suivi au moins une formation « non obligatoire » (est obligatoire « toute action de formation qui conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction »).

## Qui contacter ?

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller emploi formation



### Délégation Île-de-France

66, rue Stendhal  
CS 32016  
75990 Paris Cedex 20  
01 44 78 39 39  
conseil.entreprises.idf@afdas.com

### Délégation Auvergne Rhône-Alpes

56, rue Smith CS 30305  
69286 Lyon Cedex 02  
04 72 00 23 00  
servicesauxentreprises.lyon@afdas.com

### Bureau de Clermont-Ferrand

Parc d'Activités Technologiques  
"La Pardieu" 28, rue Jean Claret  
63000 Clermont-Ferrand  
04 73 90 85 97  
clermont-fd@afdas.com

### Délégation Bretagne, Centre-Val de Loire

19, rue des Veyettes  
35000 Rennes  
02 23 21 12 60  
servicesauxentreprises.rennes@afdas.com

### Bureau d'Orléans

Centre d'affaires Regus Orléans  
Coligny - Immeuble Val de Loire  
4, passage de la Râpe  
45000 Orléans  
02 23 21 12 60  
orleans@afdas.com

### Délégation Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté

8, rue Gustave Adolphe Hirn  
CS 90180  
67005 Strasbourg Cedex  
03 88 23 94 70  
servicesauxentreprises.strasbourg@afdas.com

### Bureau de Dijon

Maison des Entreprises  
6, allée André Bourland  
21000 Dijon  
03 80 77 85 90  
dijon@afdas.com

### Délégation Guadeloupe, Martinique, Guyane

Immeubles Simkel  
3617, Boulevard du Marquisat  
de Houelbourg, ZI Jarry  
97122 Baie Mahaut Guadeloupe  
gmg@afdas.com

### Bureau Martinique

Immeuble Equinoxes  
Lot. Dillon Stade,  
11, Rue des Arts et Métiers  
97200 Fort-de-France  
gmg@afdas.com

### Délégation Hauts-de-France

Immeuble le Vendôme  
50, rue Gustave Delory  
59000 Lille  
03 20 17 16 80  
servicesauxentreprises.lille@afdas.com

### Délégation Normandie

Le WIP  
rue des Ateliers  
14460 Colombelles  
normandie@afdas.com

### Bureau de Rouen

Centre d'affaires Regus  
72, rue de Lessard  
76100 Rouen  
02 77 41 20 57  
normandie@afdas.com

### Délégation Nouvelle-Aquitaine

74, rue Georges Bonnac,  
Les Jardins de Gambetta, Tour 2  
33000 Bordeaux  
05 56 48 91 80  
servicesauxentreprises.bordeaux@afdas.com

### Délégation Occitanie

Immeuble le Thèbes  
68, allée de Mycènes  
34000 Montpellier  
04 91 99 34 54  
servicesauxentreprises.montpellier@afdas.com

### Bureau de Toulouse

Centre d'affaires Multiburo  
59, allées Jean Jaurès  
31000 Toulouse  
05 67 31 45 55  
toulouse@afdas.com

### Délégation Pays de la Loire

Centre d'affaires Buro Club  
2, rue de Crucy  
44000 Nantes  
02 40 12 75 18  
nantes@afdas.com

### Délégation Provence- Alpes-Côte d'Azur, Corse

40, boulevard de Dunkerque  
CS 70522  
13471 Marseille Cedex 02  
04 91 99 41 98  
servicesauxentreprises.marseille@afdas.com

### Bureau de La Réunion

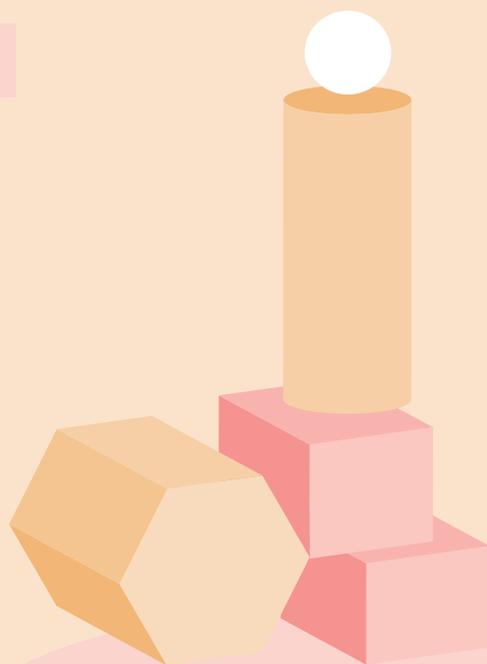
Centre d'affaires de la SEMIR  
14, rue de Guadeloupe  
ZA Foucherolles  
97490 Sainte-Clotilde  
02 62 92 10 43  
reunion@afdas.com

**Pour aller plus loin :** contactez votre conseiller emploi/formation dans vos antennes régionales et consultez la rubrique apprentissage du site [www.afdas.com](http://www.afdas.com)

COLLECTION ENTREPRISE

# L'entretien professionnel

—  
Vers un état des lieux

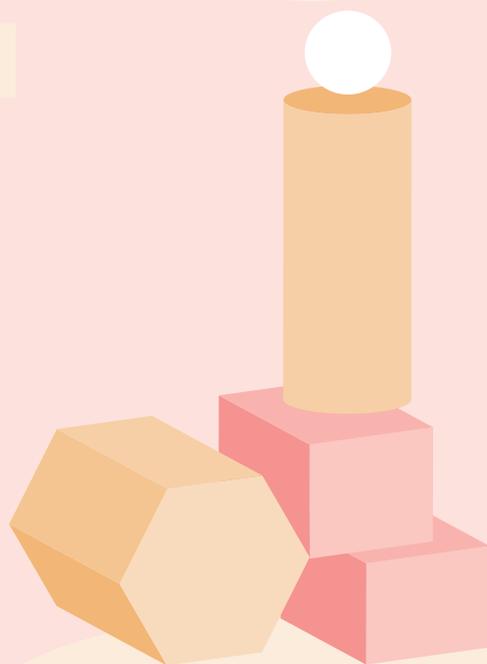


**aFDas**  
DEMAIN SERA FORMATION

COLLECTION ENTREPRISE

# L'entretien professionnel

—  
Vers un état des lieux

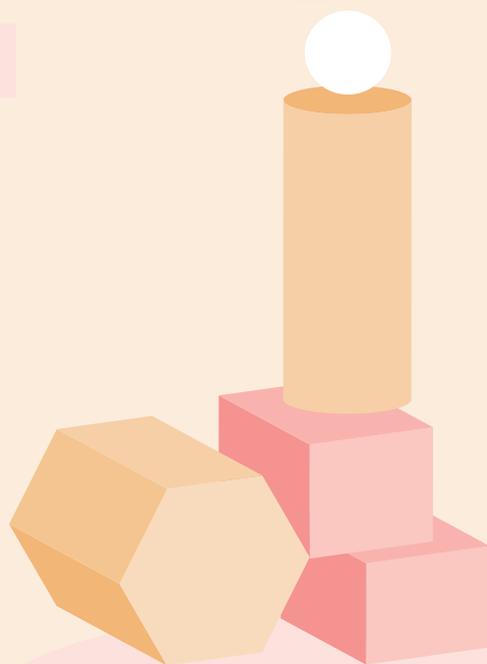


**aFDas**  
DEMAIN SERA FORMATION

COLLECTION ENTREPRISE

# L'entretien professionnel

—  
Vers un état des lieux



**aFDas**  
DEMAIN SERA FORMATION